

([^])

(N^o 157.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 20 MARS 1851.

Modification au tarif des douanes, quant aux tabacs en tiges.

[Pétition de plusieurs fabricants de tabac à Liège, analysée dans la séance du 28 novembre 1849.]

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION PERMANENTE DE L'INDUSTRIE (1), PAR M. LESOINNE.

MESSIEURS,

La commission s'est adressée au Département des Finances, pour savoir si la question soulevée par les pétitionnaires avait déjà fait l'objet d'un examen dans les bureaux de cette administration ; elle en a reçu la réponse suivante :

- « Dans le courant de 1849, des fabricants de Liège ont sollicité une réduction sur les droits d'entrée dont sont passibles les côtes de tabac.
- » Cette demande a été communiquée aux chambres de commerce de Liège, d'Anvers et de Courtray.
- » La première a émis un avis favorable.
- » La chambre de commerce d'Anvers établit une distinction entre les côtes de tabac ; suivant elle, les côtes provenant des pays transatlantiques sont une véritable matière brute, en ce qu'elles n'ont subi d'autre manipulation que la séparation d'avec la feuille, et elle propose, en conséquence, de réduire le droit d'entrée à 5 francs par 100 kilogrammes.
- » Quant aux côtes venant des pays d'Europe, elles ne proviennent pas de tabacs bruts, mais de tabacs manufacturés ; elles sont une matière préparée, et il y a lieu de maintenir les droits en vigueur.

(1) La commission est composée de MM. MANILIUS, *président*, LOOS, LESOINNE, GANS, DAVID, BRUNEAU, ALLARD, MOXION et DE BOCARME.

» La chambre de commerce de Courtray s'est prononcée pour le maintien du
» tarif existant, par la raison qu'en donnant des facilités à l'introduction des
» côtes de tabac, on compromettrait la bonne réputation des produits du pays,
» et aussi qu'on entraverait la vente des qualités inférieures du tabac indigène.
» Le Département de l'Intérieur s'est rallié à l'opinion de la chambre de com-
» merce d'Anvers, et a émis l'avis que cet objet pourrait être traité avec d'autres
» modifications au tarif des douanes.
» L'affaire en est restée à ce point. »

Votre commission pense que la demande des pétitionnaires mérite d'être prise en considération, et vous propose de la renvoyer à M. le Ministre des Finances; elle partage l'opinion émise par le Département de l'Intérieur, que cet objet pourrait être traité avec d'autres modifications au tarif des douanes.

Le Rapporteur,

CH. LESOINNE.

Le Président,

F.-A. MANILIUS.

